

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : MÉTIERS DU SPECTACLE
--

INDICATIONS DE CORRECTION

1) Présentation du sujet

Les questions de ce sujet sont variées et permettent de balayer l'ensemble du programme de la spécialité :

- [Marchés publics.](#)
- [Aspects administratif et réglementaire liés à la spécialité \(Licence d'entrepreneur de spectacles, droits directs et droits voisins\).](#)
- [Obligation des collectivités territoriales en matière de feux d'artifices.](#)
- [Vocabulaire technique de la spécialité.](#)
- [Aspects purement techniques de la spécialité.](#)

2) Analyse des documents

Document 1 :	« Le maire et la réglementation des feux d'artifices » - interieur.gouv.fr - 2016 Ce document permet de répondre à la question 4.
Document 2 :	« La Stéréoscopie » - 3demotion.net - 9 février 2016 Ce document permet de répondre à la question 5 d).

Document 3 :	« Ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants » - legifrance.gouv.fr - 4 juillet 2019 Ce document permet de répondre aux questions 1 a) et b).
Document 4 :	« France : nouveaux aménagements dans le domaine de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel » - Nathalie Dreyfus - village-justice.com - 15 décembre 2015 Ce document permet de répondre à la question 1 b).
Document 5 :	« Les différents types de marchés publics » - collectivites-locales.gouv.fr - 15 mai 2019 Ce document permet de répondre à la question 3.
Document 6 :	« Les régisseurs du Théâtre, acteurs de l'ombre » - ouest-france.fr - 22 février 2014 Ce document permet de répondre à la question 2 b).
Document 7 :	« Nouveaux seuils applicables aux marchés publics en 2020 » - boamp.fr - 16 décembre 2019 Ce document permet de répondre à la question 3.
Document 8 :	« Fiche ROME L1506 : Machinerie spectacle » (extraits) - pole-emploi.fr - décembre 2019 Ce document permet de répondre à la question 5 c).
Document 9 :	« Articles D7122-1 et R7122-2 du Code du travail » - legifrance.fr - consulté en février 2020 Ce document permet de répondre à la question 1 a).

3) Éléments de correction

Question 1 (4 points)

Le directeur général des services, vous demande en votre qualité de régisseur général de la salle de spectacles de la commune :

- a) de lui indiquer quelles sont les différentes licences d'entrepreneurs de spectacles et leurs spécificités. (2 points)

[Docs 3 et 9](#)

La loi de 1999 (art. D7122-1) distingue les entrepreneurs de spectacles vivants selon trois types d'activité, à chacun des types d'activités correspond un type de licence :

- Les exploitants

Exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (théâtres, salles de concert...) : licence 1.

- Les producteurs

Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique : licence 2

- Les diffuseurs

Les diffuseurs de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Peuvent également être considérés comme diffuseurs les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique : licence 3.

Les trois types d'activités peuvent être cumulés, dans ces conditions il est nécessaire d'effectuer une demande pour chaque licence.

Les agents artistiques peuvent uniquement être titulaires des licences 2 et 3.

- b) dans le cadre d'un spectacle vivant que la commune va organiser, de lui préciser quels sont les droits directs et les droits voisins, ainsi que les organismes à consulter à ce sujet. (2 points)

Docs 3 et 4

Sont appelés droits directs les droits d'auteurs assurant la rémunération des auteurs et de leurs ayant-droits lors de l'exploitation de leurs œuvres.

Les droits voisins, des droits d'auteurs, sont les droits des artistes interprètes et des producteurs de vidéogramme et phonogrammes et de leurs ayant-droits.

Les organismes concernés sont la SACEM, la SDRM et la SACD.

Question 2 (2 points)

Dans le cadre d'une pièce de théâtre, vous préciserez :

- a) le rôle d'un metteur en scène. (1 point)

Connaissances

Le metteur en scène organise la « mise en jeu » et la « mise en espace » du spectacle, à savoir :

- les acteurs,
- les techniciens,
- les décorateurs,
- les costumiers qui travaillent sous sa direction.

C'est lui qui coordonne l'équipe, et au final, décide.

⇒ Le metteur en scène est le responsable de la mise en scène d'une œuvre scénique, il dirige les comédiens et insuffle sa vision artistique de l'œuvre et des éléments qui la composent (lumière, décor, musique...).

b) la fonction du régisseur général. (1 point)

Doc 6

Sous la responsabilité du directeur technique, il est le responsable technique de la préparation, de l'exploitation et de la coordination des manifestations.

Il est responsable de la planification du travail des équipes techniques. Il met à disposition des artistes les moyens humains et matériels afin d'assurer le bon déroulement des manifestations.

⇒ Le régisseur général est le garant du bon déroulement technique d'une représentation scénique. Il est en charge des plannings, des investissements, et de la mise en œuvre des moyens matériels et humains nécessaires.

Question 3 (2 points)

Dans le cadre de l'achat d'un parc de projecteurs pour un montant de 80 000 € HT, vous préciserez le type de procédure d'achat que vous préconisez ainsi que les différentes étapes de la consultation.

Docs 5 et 7

Le marché cadre me paraît être une solution adéquate.

Dans un premier temps, une étude des besoins devra être effectuée afin de définir au mieux les produits concernés par la procédure et leurs caractéristiques techniques, ainsi que les conditions financières et logistiques envisagées.

Une fois la publication faite et le délai passé, l'analyse des offres pourra être faite afin d'attribuer le marché à un ou plusieurs fournisseurs.

Question 4 (4 points)

La commune de Techniville projette de tirer un feu d'artifices en clôture du marché du terroir qu'elle organise. À cet effet, le directeur des services techniques vous demande de rédiger, à son attention, une note sur les différentes obligations réglementaires à remplir par la collectivité en matière d'organisation d'un feu d'artifices.

Doc 1

Afin d'organiser au mieux et de manière réglementaire un spectacle pyrotechnique, la collectivité, en tant que responsable du bon déroulement, devra désigner un responsable de la mise en œuvre. Il devra être formé et qualifié selon les produits tirés. Ce responsable sera garant du bon montage, du tir et de sa sécurité, ainsi que du nettoyage du site de tir.

Si stockage il doit y avoir, il sera désigné un responsable de stockage, et le lieu de stockage devra répondre aux normes réglementaires en vigueur, notamment être à moins de 50 km du lieu de tir et à plus de 50 m de toute habitation.

Un dossier sera remis en préfecture un mois avant le tir, au plus tard ; il contiendra le plan du site, avec le dispositif de sécurité mis en place, l'identification et qualification du responsable de tir, la liste des produits tirés.

Question 5 (8 points)

Dans le cadre d'un spectacle vivant, le directeur des services techniques vous demande :

- a) de définir l'espace scénique d'une salle de spectacle, (2 points)

Connaissances

L'espace scénique est la zone d'une salle de spectacle où se joue la représentation, par opposition avec la zone publique où se trouve l'auditoire.

- b) de préciser les principes techniques en matière de conception lumière, (2 points)

Connaissances

Il n'y a pas de règle de conception. La lumière n'est pas utilitaire et ne peut pas être dissociée de l'esthétisme d'un spectacle. À chaque spectacle son plein feu. Il n'y a pas de prescription, mais des adaptations.

La création lumière est un travail de groupe, elle s'élabore avec les apports des différents créateurs (scénographes, metteurs en scène...). La lumière est le révélateur de choix artistiques et esthétiques. C'est la synthèse des choix de l'éclairagiste et des autres concepteurs.

C'est l'éclairagiste qui travaille au plus près avec le metteur en scène, pour accompagner l'écriture scénique.

La conception lumière repose sur de nombreux principes, pouvant varier d'une création à l'autre et d'un metteur en scène ou scénographe à l'autre.

De manière générale, les couleurs et ambiances générales sont apportées par des projecteurs placés en arrière de l'espace scénique, ils sont appelés contre, et les comédiens sont éclairés par des projecteurs, dits de face, généralement teintés en chaud ou froid selon le rendu souhaité.

- c) de lui indiquer comment le machiniste va préparer l'accueil d'une compagnie, (2 points)

Doc 8

Pour l'accueil d'une compagnie, le machiniste devra préparer l'espace scénique et les accessoires demandés afin d'adapter au mieux le lieu d'accueil aux besoins de la représentation.

- d) de préciser le principe d'une vidéo projection 3D. (2 points)

Doc 2

La vidéo projection, avec lunettes passives, est obtenue grâce à une projection à fréquence augmentée. Deux flux d'images polarisés de manières différentes sont projetés sur un même écran ; les lunettes, dont chaque verre est polarisé en cohérence avec l'un ou l'autre des flux d'images, permettent au cerveau de reconstituer la profondeur et la 3 dimension.